

# **SNUipp-FSU33 :**

## **Compte-rendu de la CAPD du 19 juin 2019**

### **1) Nominations mouvement juin 2019**

Les règles du mouvement ont été profondément bouleversées cette année, le Ministère ayant imposé de nouvelles modalités d'affectation faisant la preuve de sa méconnaissance totale de la réalité des départements.

**Les élus SNUipp-FSU ont fait de nombreuses propositions d'améliorations des règles qui ont été retenues en Gironde.** Si cela a permis d'éviter le pire, l'organisation de ce nouveau mouvement reste globalement en défaveur des collègues.

**Les résultats du mouvement 2019 mettent en évidence l'inadéquation des nouvelles règles ministérielles du mouvement avec les exigences d'une école de qualité et le respect des enseignants.**

Le nombre de nominations d'office ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années, il explose cette année avec les nouvelles règles du mouvement. Ce très grand nombre de nominations d'office sur des postes non désirés et souvent très éloignés du domicile des enseignants, est un préjudice important pour les collègues et un échec pour la DSDEN.

En effet, comment porter l'ambition d'une école de haut niveau au service de la réussite de tous les élèves quand les enseignants sont affectés sans tenir compte de leurs contraintes personnelles.

**Les élus du SNUipp-FSU communiquent les résultats officiels du mouvement dès la fin de la CAPD à tous les collègues:**

- via son site dédié "E-Dossier Mouvement SNUipp-FSU" (sur le site 33.SNUipp.fr)
- par téléphone
- par mail

#### **Bilan du mouvement 2019:**

- **2362** participants dont 948 en mouvement obligatoire et 274 enseignants stagiaires (PES)
- **1057** postes publiés vacants
- **1713** participants sont mutés:
  - **82%** nommés à titre définitif
  - 88,5% des participants mutés le sont à l'étape 1
  - 3% des participants mutés le sont sur un de leur vœux larges
  - **8,5% des participants mutés sont nommés d'office, soit 310 collègues**
- 13 participants sont restés sans affectation et seront affectés d'office en juillet ou à la rentrée.

**Aucune nomination d'office n'est prononcée à titre définitif.**

Les collègues nommés à titre provisoire sur un poste nécessitant un titre ou une commission d'entretien (hors nominations d'office) pourront demander la transformation de la nomination en nomination à titre définitif. Cette nomination à titre définitif sera liée au résultat de la commission première ou à l'obtention du titre requis. le SNUipp fsu dénonce le profilage des postes et l'instabilité des équipes qu'il entraîne en multipliant les nominations à titre provisoire.

**La nomination des titulaires de circonscription sur leur poste à l'année sera traitée par le**

**service de la Diper de la DSDEN selon des règles départementales.** Certains collègues connaîtront leur affectation dès début juillet, les autres le sauront fin août.

Le traitement des affectations lors des phases d'ajustement du mouvement en juillet et août se font par ordre de traitement:

- Priorité absolue pour les enseignants en mesure de carte scolaire,
- les TRS et les collègues à temps partiels **délégués car leur poste est difficilement conciliable avec le temps partiel,**
- les Titulaires **de circonscription**, les INEAT
- les demandes de délégation particulières,
- les révisions d'affectations.

Les collègues nommés d'office peuvent demander une révision d'affectation à la DSDEN. Ces demandes doivent arriver au service Diper avant le 12 juillet.

Les autres collègues qui ne sont pas satisfait par leur poste peuvent **aussi** demander une délégation avant le 12 juillet.

## ← **2) INEAT EXEAT** <sup>[L]</sup> <sub>[SEP]</sub>

← Les demandes d'INEAT comme d'EXEAT sont classées par type de demande (rapprochement de conjoints/raisons personnelles) puis par nombre de renouvellements de demandes puis par nombre d'enfants.

← **Le SNUipp-FSU déplore que les EXEAT des collègues girondins ne soient plus accordés de façon systématique. Il dénonce la rigidification du cadre du changement de département par INEAT-EXEAT qui se traduit par une nouvelle entrave de la mobilité des collègues.**

← **Cette année, la Gironde acceptera 25 INEAT non compensés.**

← Les EXEAT depuis la Gironde ne seront accordés que dans le cadre d'échanges de collègues entre départements. **Les élus du SNUipp-FSU ont dénoncé ce verrouillage des EXEAT: les enseignants Girondins n'ont pas à porter les conséquences du manque d'enseignants.**

← - La Gironde a reçu 191 demandes d'INEAT:

- 80 demandes pour rapprochement de conjoints
- 111 demandes pour convenances personnelles.

← - 111 collègues de Gironde ont sollicité un EXEAT pour quitter le département.

## ← **3) Départs en stages MIN (modules d'initiative Nationale)**

← L'année prochaine, 14 départs en formation dont 4 en formation à l'extérieur du département, 10 sur une formation de 3 jours à l'ESPE de Gironde.

← La DSDEN a privilégié la variété des profils des enseignants partant en formation: un formateur, des enseignants spécialisés et non spécialisés.

← **Les élus SNUipp-FSU s'interrogent sur les critères qui ont présidé au choix des collègues partant en formation. En effet, les collègues titulaires d'un CAPPEI doivent**

bénéficier d'un module complémentaire correspondant à leur poste. De plus des collègues renouvellent leur demande depuis plusieurs années sans avoir satisfaction.

←  
←  
←  
←  
←  
←

#### **4) Questions Diverses posées par le SNUipp-FSU** L SEP

##### **- Sorties scolaires: remplacement du 2ème collègue qui accompagne les sorties**

Depuis le début de l'année scolaire le SNUipp-FSU demande un assouplissement de la circulaire départementale qui impose la présence de 2 enseignants pour toute sortie avec nuitée.

##### **Sur proposition des élus du SNUipp-FSU, le DASEN modifiera la circulaire.**

L'obligation de 2 enseignants pour toute sortie avec nuitée ou hors département sera levée. Pour chaque sortie avec nuitée d'une classe seule, un ou deux autres enseignants devront s'engager à se rendre disponible en cas de problème, prêt à rejoindre immédiatement le lieu de la sortie.

##### **- Temps Partiels et animations pédagogiques**

**A la demande des élus du SNUipp-FSU, la circulaire de la DSDEN du 3 juin "Procédure de signalement des absences à une formation " est modifiée.**

Le paragraphe sur la participation des collègues à temps partiel aux animations pédagogiques, est supprimé et remplacé par: "*Les enseignants à temps partiels n'assistent qu'à une partie de leurs animations pédagogiques selon la quotité de leur temps partiel. Ils préviendront à l'avance leur IEN des animations auxquelles ils ne participeront pas.*"

##### **- RIS (Réunions d'Information Syndicales) et 108h**

**Le SNUipp-FSU dénonce la circulaire du DASEN qui supprime "l'imputabilité des RIS sur les 108h".** Des collègues, qui ont justifié leur absence à une formation en envoyant leur attestation de participation à une RIS, ont reçu une fin de non recevoir de leur IEN avec menace de retenue sur salaire.

**Les élus du SNUipp-FSU sont intervenus auprès du DASEN. Pour eux, cette décision est contraire au droit qui permet à tout fonctionnaire de bénéficier de RIS sur son temps de travail et spécifiquement aux enseignants de bénéficier de 3 heures de RIS sur temps devant élèves et 6 heures imputables sur les 108h. Ils sont intervenus auprès du DASEN.**

##### **- Contractuels:**

Le DASEN s'est adressé aux enseignants contractuels actuellement en poste. Leur contrat ne sera pas renouvelé à la rentrée en Gironde.

Le DASEN s'engage à leur proposer l'année prochaine une formation pour les aider à préparer le concours de Professeur d'école.

##### **- Ouvertures et fermetures de classes:**

**Le DASEN communiquera début juillet son projet d'ouvertures et de fermetures de classes à la rentrée 2019 afin que les écoles comme les communes puissent anticiper les mesures.**

Les écoles dont la situation pourrait donner lieu à une mesure de carte scolaire doivent contacter leur IEN.

**Nous vous conseillons de contacter vos élus SNUipp-FSU pour qu'ils puissent défendre le dossier de votre école.**

**- Liste d'aptitude direction:**

Lors du mouvement d'ancien-es directeur-trices qui demandaient à retourner sur un poste de direction ont eu la mauvaise surprise de ne plus apparaître dans la liste des titulaires de la liste d'aptitude aux fonctions de direction.

Si la circulaire "Liste d'aptitude direction" diffusée par la DSDEN chaque année précise que les directeurs qui ne sont plus en poste doivent demander leur réinscription sur cette liste d'aptitude, la formulation employée et le mail accompagnant la circulaire ne sont pas toujours très clairs.

**Sur proposition des élus du SNUipp-FSU, la circulaire sera réécrite et clarifiée. Par ailleurs, le mail l'accompagnant attirera l'attention des ancien-es directeur-trices sur leur nécessaire demande de réinscription.**